

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Adhésion au consortium « territoires de maraîchers » formé en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-085 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**Considérant** le consortium « territoires de maraîchers » formé en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « *Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires* » lancé par la Banque des territoires, par l'accord de consortium signé le 6 février 2023 ;

**Considérant** que cet AMI vise à accompagner les territoires dans la transformation de leurs systèmes de production agricole et alimentaire, pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique. L'octroi des subventions s'organise autour de deux phases, « maturation » et « réalisation » ;

**Considérant** qu'un règlement financier définit les modalités d'attribution des subventions au titre de la phase de réalisation, et qu'à ce titre un accord de consortium doit préciser les droits et obligations de chaque partenaire, au regard de la réalisation du projet ;

**Considérant** qu'un certain nombre de porteurs de projet sont engagés dans ce consortium dans le but de collaborer autour de l'initiative Ceinture Verte Groupe, chef de fil, afin de définir les termes et conditions de leur coopération dans la mise en œuvre des obligations mises à leur charge dans le cadre de l'AMI ;

**Considérant** le projet porté par Auvergne Bio Distribution à destination des territoires ruraux pour permettre la mise en place d'une plateforme décentralisée pour favoriser l'accès à des produits locaux et bio en RHD ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté fait partie des lauréats de cet AMI dans le cadre du projet porté par Auvergne Bio Distribution et peut signer devenir membre du consortium susmentionné ;

**Considérant** qu'une convention sera ensuite conclue avec le chef de file du consortium pour le versement d'une subvention ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'adhérer au consortium porté par Ceinture Verte Groupe dans le cadre du projet commun « Territoires de maraîchers » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 6 novembre 2027 ;

**Article 2 :** D'approuver le règlement financier définissant les modalités d'attribution des subventions au titre de la phase de réalisation ;

Le 06 mai 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-160

1.4 - Autres types de contrats

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240506-2024\_DPRSDT\_160-AR



**Article 3** : De signer l'accord de consortium correspondant ainsi que la convention ultérieure pour le financement du projet de « plateforme décentralisée » ;

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.